

brèves

Droit à l'avortement ?

La loi Veil a trente ans ! Les avancées en matière d'avortement ont été importantes : légalisation (1975, définitive en 1979), remboursement (1982), utilisation du RU486 (1990), dépenalisation de l'auto-IVG (1993), délai légal passé de dix à douze semaines, la femme majeure n'a plus d'obligation d'entretien, la femme mineure qui ne peut obtenir l'autorisation parentale, a recours à un adulte référent (2001), mise en place des IVG hors établissement de santé (dits «avortements en ville») et revalorisation des forfaits (2004). Pourtant, les passions se sont déchaînées en janvier : liberté de la femme, droit de vivre, libre disposition de son corps, droit du fœtus, émancipation, religiosité, les arguments pleuvent dans les deux camps... pour célébrer le trentenaire d'une loi qui, à l'époque, a eu beaucoup de mal à être accouchée.

Lieux de vie : la reconnaissance, enfin

Le décret du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil est enfin paru au journal officiel le 30 décembre 2004. Soit trois ans après la promulgation de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale. Ainsi les conditions d'accueil, le nombre des personnes majeures ou mineures pouvant être accueillies, leur encadrement et les instances habilitées sont précisées. Désormais un prix de journée plancher évitera toute disparité entre les départements. C'est la tâche que s'est fixée l'Asepsi (Association pour l'étude et la promotion des structures intermédiaires) qui se réjouit de la parution de ce décret.

Prévention : avis mitigés !

Le projet de loi de prévention de la délinquance continue à susciter l'inquiétude des travailleurs sociaux. L'Uniopss et l'Unasea disent leur satisfaction au regard de la position du ministre de l'Intérieur qui, le 20 décembre, leur a fait part de sa volonté «*d'inscrire sa démarche dans une logique de prévention de la délinquance et de sécurité publique, conforme à sa mission, distincte de la nécessaire réflexion qui doit être engagée sur la mise en oeuvre*». Le ministre s'est engagé à finaliser le projet de loi en garantissant «*les conditions légales actuelles de respect du secret professionnel*». En outre, des actions de prévention des violences seraient mises en place en coordination avec l'ensemble des ministères concernés. Ce plan gouvernemental, vraisemblablement inspiré des expériences pilote des 24 quartiers «*criminogènes*» et d'un programme de prévention interministériel, est alimenté par le rapport Hermange sur la «*sécurité des mineurs*». L'Uniopss et l'Unasea ont demandé que la loi prévoie la capacité, pour les associations, de porter plainte au nom des professionnels victimes d'agressions.

L'espoir n'est pas unanime ! Reçu le 7 décembre, le Collectif national unitaire contre ce projet de loi s'était, pour sa part, montré nettement plus réservé, en attendant de se voir communiquer le projet définitif. De son côté, le Comité national de liaison des associations de prévention spécialisée (Cnlaps) avait annoncé, le 10 décembre, rester «*mobilisé*».

M. de Villepin ne souhaite pas égarer l'inflation législative unanimement décriée de son homologue, Dominique Perben.

Vaires sur Marne :

Des enfants de chômeurs interdits de restauration scolaire et de loisirs !

Des municipalités n'hésitent pas à interdire l'accès de la restauration scolaire à des enfants de chômeurs. Aucune n'avoue qu'il s'agit d'une exclusion. Non, surtout pas ! La mesure ne consisterait qu'à réduire les coûts des services publics en réservant la restauration aux enfants dont les deux parents travaillent !

C'est ce que vient de décider la municipalité socialiste de Vaires sur Marne. Les réductions de coûts sont substantielles : les «*rationnaires*» sont ceux qui, au quotidien, payent le prix le plus élevé et les plus pauvres, aidés, qui en principe ont les tarifs les plus bas, ne sont plus concernés...

Politiquement et socialement, cette décision est injustifiable. Pour certains enfants, ce repas du midi est le seul équilibré de la journée. Pour des personnes à la recherche d'emplois il est essentiel de disposer de temps pour leurs démarches. Cette mesure brutale est assortie d'autres de même nature : l'interdiction d'accès aux accueils du matin et du soir ainsi qu'au centre de loisirs. On peut imaginer les conséquences. La ville prévoit des dérogations exceptionnelles pour une journée dans la semaine !

Dire que ces mêmes élus républicains continuent à faire des grands discours sur la citoyenneté, le droit des enfants et le combat nécessaire contre le chômage et la pauvreté...

Alors que le temps libre des enfants, loin d'être un temps résiduel, constitue un espace éducatif essentiel pour leur épanouissement, la municipalité de Vaires - comme beaucoup d'autres - réserve les structures de loisirs aux moins défavorisés. Comment justifier l'exclusion des centres de loisirs des enfants qui n'auront plus comme loisirs que la rue et la télévision ? Cette décision précipitée, irréfléchie et anti sociale viole la Convention internationale des droits de l'enfant et notamment l'article 31 concernant le droit aux loisirs.

Il faut que cette municipalité et toutes celles qui ont pris les mêmes décisions lèvent leurs mesures de discrimination. Les organismes publics comme la Caisse nationale d'allocation familiales qui soutient les municipalités doivent être vigilants : pour entrer dans un dispositif contractuel *temps libre* de la CNAF, le projet local doit prévoir l'accès de tous les enfants aux structures de loisirs municipales, voire associatives; or, des villes reçoivent des subventions bien que le contrat ne soit pas honoré, c'est ce qui se passe sur une grande ville du Val de Marne à direction communiste.

Au cours d'une formation continue, les animateurs d'un centre de loisirs implanté dans une zone d'éducation prioritaire, racontaient que des enfants de la cité restaient derrière les grilles le mercredi, espérant être acceptés au centre.

Les parents, les militants d'éducation populaire ne peuvent que se mobiliser pour que les mesures de discrimination soient abandonnées et qu'un cadre législatif interdise les mesures d'exclusion contraires à la devise de la République.

D'après Jean-François Chalot

Handicapés : 10 000 non scolarisés !

Selon l'Unapei (Union nationale des parents et amis des personnes handicapées mentales), 10 000 jeunes handicapés mentaux sont sans aucune solution éducative : 6 000 à 15 000 enfants vivent à domicile (rapport 2003). Sur douze millions d'élèves, 250 000 seraient handicapés ou

malades. Parmi eux environ la moitié est scolarisée dans une école de droit commun et une autre petite moitié se retrouve dans des établissements spécialisés. 30 000 ne bénéficient d'aucun contact avec un enseignant.

Quand le législateur va-t-il se décider à entendre ces vérités ?

Guide pratique pour les exilés !

Le Comité médical pour les exilés (Comede) publie son guide pratique 2005 «*Migrants/étrangers en situation précaire, prise en charge médico-psychosociale*», destiné aux professionnels. Riche des pratiques du Comede, ce guide de plus de 440 pages «*tente de proposer des réponses aux problèmes de santé les plus fréquents des exilés, migrants et étrangers en situation précaire*».

Cinq parties proposées : repères, droits et soutien, accès aux soins, soins et prévention, documents.

La sixième partie présente un répertoire des structures disponibles en Ile-de-France unique.

* Téléchargeable sur : Comede - www.comede.fr ou sur l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé - www.inpes.sante.fr; par fax au 01 49 33 23 91 ou par courrier : INPES, Service diffusion 42, boulevard de la Libération 93203 Saint-Denis cedex

Thélot : «le social c'est l'avenir !»

Le rapport Thélot remis au ministre de l'Éducation nationale souligne que le secteur des services à la personne est «*un des secteurs d'avenir les plus porteurs en termes d'emplois pour les prochaines décennies*».

Ainsi le rapport propose la création et la valorisation de formations conduisant aux métiers paramédicaux.

Par ailleurs, ce rapport souhaite impulser une politique plus volontariste pour favoriser la mixité sociale au sein des écoles.

Ainsi les zones difficiles doivent être privilégiées. Ce projet de loi doit contribuer au projet de loi d'orientation sur l'éducation.

Écoles : la Justice aux secours de l'Intérieur...

Début janvier, le ministère de l'intérieur a mené une campagne de contrôles d'identités à la sortie d'écoles dites sensibles. L'objectif annoncé était la lutte et la prévention contre l'augmentation des violences scolaires. Selon le Syndicat de la magistrature une circulaire de la Chancellerie du 3 janvier demandait aux parquets «*de se mettre au service de cette opération*». Outre le volet communication du locataire de la place Beauvau, le SM dénonce la complicité du ministère : «*le garde des Sceaux prescrit expressément aux parquets d'abandonner de leurs prérogatives*» ce qui «*illustre s'il en était encore besoin la subordination de l'action de la justice aux priorités déterminées par la police*». Cette démarche concrétise l'accord signé à Dreux le 4 octobre entre François Fillon et Dominique de Villepin contre les violences scolaires. Mais pourquoi Dominique Perben fait-il du zèle ?

Le social trop cher ?

Le montant des dépenses d'aides sociales des départements a augmenté de 33,7% par rapport à 2003 selon l'Assemblée des départements de France (ADF) en atteignant un niveau de 22,4 milliards d'euros en 2004. Ces dépenses représentent désormais près des deux tiers des dépenses de fonctionnement de ces collectivités (64%). Avec les dépenses affectées au RMI (5,4 milliards), la progression des crédits en faveur des personnes handicapées (environ 3,4 milliards d'euros) et celles des aides destinées à la famille et à l'enfance (4,9 milliards d'euros), l'addition devient salée !

Population carcérale : rassurante justice ?

Le ministère de la justice se satisfait de la légère diminution de la population carcérale en ce début d'année. Au 1^{er} janvier 2005, 58 231 personnes étaient incarcérées en France, ce qui représente une baisse (- 1,3 %) par rapport au mois précédent (58 989 détenus). Cette diminution s'expliquerait notamment par l'entrée en vigueur de la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité relatives au nouveau mode de calcul du crédit de réduction de peines (422 personnes en ont bénéficié) et par la nouvelle procédure d'aménagement des fins de peine. La densité carcérale a diminué de 2,7 point en un mois (16,2 % contre 18,9 % au 1^{er} décembre 2004). L'ouverture de nouveaux établissements et l'aménagement de places nouvelles ont permis de porter la capacité à 50 094 places (contre 47 909 en 2002). La récente ouverture du centre de Meaux-Chauconin (578 places) et du centre pénitentiaire de Lille-Sequedin (636 places) à la fin du premier trimestre 2005, permettront de désencombrer les établissements de la région parisienne et du Nord .

Le nombre de personnes condamnées est de 38 097 (-58) et celui des prévenus de 20 134 (-700). Le nombre de mineurs incarcérés est de 623 contre 631 le mois précédent (739 en janvier 2004 et 808 en janvier 2003). Enfin, le nombre de personnes écrouées et non hébergées est de 966. Parmi elles, 709 personnes bénéficient d'un placement sous bracelet électronique et 257 font l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur.

Loi sur l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité ? Doit-on conclure que la diminution de la population carcérale présente une évolution positive, cad moins dangereuse, de la criminalité ?

Oui, n'en déplaise aux discours démagogiques qui s'alimentent goulûment du thème relatif à l'insécurité.

Avocats : huées sur le rapport Magendie

Dans une tribune des «*Annonces de la Seine*» du 17 janvier dernier, Daniel Landry, ancien bâtonnier fustige le rapport Magendie qui jette l'opprobre sur la profession d'avocat. Le rapport dénonce notamment un manque de loyauté des avocats dans le lancement et la conduite des procédures en préservant pour l'instance d'appel les meilleurs pièces et arguments.

Le bâtonnier s'émeut de cette caricature de bas étage et regrette l'absence d'une véritable étude de l'encombrement des juridictions. Les brebis galeuses existent dans toutes les professions judiciaires...

La déjudiciarisation, les juges de proximité, M. Landry hurle contre «*cette politique de Gribouille*» ! Après ce pugilat, arriverons-nous à mieux cerner les problèmes d'encombrement de la justice - au delà des luttes corporatistes - qui nuisent à la qualité d'une justice déjà à plusieurs vitesses ?

Bilan positif des classes-relais

4500 jeunes en difficultés scolaire et/ou sociale ont été accueillis en classe-relais en 2003. Celles-ci ont été créées en 1998. L'objectif était de redonner aux élèves les bases scolaires et de leur donner le sens des règles.

Le ministère de l'Éducation a établi un bilan positif de ces structures : 69% des élèves ont réintégré le collège dont les trois quarts sont retournés dans leur établissement d'origine. 13% ont été orientés vers un lycée professionnel ou d'autres dispositifs d'insertion pour les plus âgés. La capacité d'accueil des classes relais a sensiblement augmenté : en 2000, les 180 institutions recevaient 2 000 élèves tandis qu'en 2003 on décomptait 4500 adolescents répartis dans 286 structures. La durée du séjour varie entre un et six mois. 45% y passent plusieurs mois et 20% perdurent plus de six mois.

brèves

2003 : millésime de l'adoption...

En 2003, 3 995 enfants provenant de 70 pays ont été adoptés en France.

Ce fut l'année la plus faste de l'adoption internationale.

Bonne nouvelle 2005 : la prime de l'adoption a été doublée et s'élève à 1 600 euros !

Validation constitutionnelle de la loi sur la cohésion sociale

Le Conseil constitutionnel a validé le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale.

Il a ainsi considéré que l'article 24 de la loi, permettant la conclusion d'un contrat d'apprentissage aux personnes de plus de vingt-cinq ans souhaitant créer ou reprendre une entreprise, étendait les compétences des régions en matière d'apprentissage, avec une contrepartie financière de l'État en vertu de l'article 72-2 de la Constitution.

En outre l'article 77 de la loi prévoyant que le juge ne peut ordonner la réintégration de salariés licenciés en cas de nullité du plan social, lorsque cette réintégration est devenue impossible, n'est «pas entaché d'incompétence [du législateur] et ne portait pas une atteinte excessive au droit à l'emploi».

Controverses autour de foyers à Magny en Vexin...

Une menace de fermeture pèse sur *Le temps de l'éveil*, institution de Magny-en-Vexin qui accueille dix-huit adultes et jeunes mineurs, autistes ou trisomiques. Par un courrier d'octobre 2004, le Conseil général refuse d'en renouveler l'agrément : «*Sur la base des constats conjoints de mes services et de ceux de la DDASS, il apparaît que la prise en charge des résidents en internat par l'établissement se déroule dans des conditions inacceptables*». Pour le président du Conseil général, l'association est «*incapable de faire face à ses responsabilités de gestionnaire*» et «*le bien-être moral et physique des personnes hébergées (...) fortement compromis*». Le Conseil général impose donc la fermeture de l'établissement et la reprise de l'accueil de jour par une autre association). La directrice de l'association, le personnel et les parents des enfants accueillis démentent les conclusions du rapport provisoire. À voir sur place ?

...et à Grasse

Quatre magistrats de Grasse, «*émues, choquées et scandalisées*», dénonçaient dans un rapport du 17 septembre le Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes : une institution «*maltraitante*» au «*fonctionnement délégué*». Christian **Estrosi**, président (UMP) du Conseil général partage ce constat, de même que

Histoire de rire !

Nationalités dévoilées

Le mois de décembre 2004 devait couvrir une importante célébration pour la république locale de la Seine-Saint-Denis.

Le 93 «*célébrerait*» la remise des décrets de naturalisation.

La préfecture était, pour la circonstance, le père Noël d'étrangers devenus enfin français après une procédure d'enquête d'environ deux ans. La fête a cependant été gâchée... une ambiance amère, mal négociée...

Quatre femmes portant un foulard et une cinquième un bandana ont été exclues de la cérémonie. Trois d'entre elles venaient retirer leur décret de naturalisation et les deux autres accompagnaient un proche.

À l'entrée du salon d'honneur de la préfecture, les agents leur ont demandé de retirer leur foulard. Elles ont refusé.

Le sous-préfet a justifié leur exclusion à la participation de la cérémonie en se fondant sur les principes républicains (aucune motivation n'existait puisqu'aucun texte légal dispose en la matière) : pour une cérémonie aussi symbolique de l'intégration dans la communauté nationale française, tout signe ostensible d'appartenance communautaire devait être banni. Ses instructions ont, semble-t-il, été attribuées à la volonté du préfet de Seine-Saint-Denis.

Les cinq femmes ont donc attendu à la porte du salon d'honneur, en compagnie d'une dizaine de policiers appelés en renfort. C'est à la fin de la cérémonie que les trois femmes naturalisées ont obtenu leur décret.

La nationalité est une faveur octroyée par l'État français. Elle se mérite au terme d'une longue procédure. La tenue vestimentaire ne préjuge en rien d'un comportement contraire aux valeurs de la République. Cet épisode semble avoir davantage été guidé par la maladresse des responsables et par la survivance du flou généré par le sacro-saint principe français de la laïcité.

On imagine assez aisément les confusions dans lesquelles s'empêtraient les responsables administratifs.

Domage l'occasion était belle de montrer que la France se fichait de ce fichu de tissu... que la République est bien davantage qu'un simple voile ! Néanmoins mieux vaut en rire que pleurer de cette histoire... même si «*Après en avoir rit il faudrait en pleurer !*».

H.O.

Jean-François **Knecht**, conseiller général (PS). Le directeur réfute les accusations de violences, de maltraitance et de privations, d'un rapport «*non contradictoire, basé sur la parole d'enfants*» qu'il estime «*fait pour salir le foyer et [le] faire partir*» (Libé. 6 janvier 2005).

Les magistrats dénoncent pour leur part «*un vide éducatif, une absence de compassion*», des enfants «*considérés comme des objets*», et des règles conçues «*dans le souci exclusif du fonctionnement de l'institution, plaçant volontai-*

rement au second plan l'intérêt et le bien-être des mineurs». Au Foyer, la CGT - qui met en doute le rapport des juges - craint pour l'emploi des 400 salariés, car Christian Estrosi veut réduire la capacité d'accueil de 240 à 190 places.

Pour une fois que des politiques montrent un peu de courage en la matière, ils pourraient aussi imaginer des structures à taille humaine dotées chacune d'une direction responsable, en refusant d'agréer celles de plus de trente lits.

La CGT devrait être d'accord ! Chiche ?

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

<http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez

...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ▶ **Le WEB au service de l'information en continu**
- ▶ **Passez vos infos sur OASIS**
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

Une faculté des métiers controversée

Lors de l'inauguration de la faculté des métiers à Evry, Jean-Louis **Borloo** déclarait que «*l'apprentissage n'est pas la voie royale pour ceux qui n'en auraient pas d'autre, c'est la voie de l'excellence pour tous*». Il s'agit de la deuxième faculté de ce type ouverte en France, après celle de Ker Lann, à Bruz (Ille-et-Vilaine). Le projet a été financé à 80 % par des fonds publics : la région (31 millions d'euros) et le département (2,3 millions). La chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne verse 7,9 millions d'euros.

Cette faculté des métiers propose plus de 80 métiers à 3 500 apprentis. Les diplômes, du CAP à la licence, concernent trois pôles : commerce et services, industrie et artisanat. Ce projet nourrit néanmoins quelques controverses : la FSU de l'Essonne dénonce la concurrence de cet établissement privé face à «*certaines formations des établissements publics*», «*son financement massif par des fonds publics*». En outre, cette entité nourrit la crainte des personnels des chambres de commerce et des métiers, inquiets pour leur statut. Difficile d'invoquer !

Définition du «*racolage passif*»

Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi Sarkozy sur la sécurité intérieure pour lutter contre le proxénétisme, le bilan est assez négatif. Si la prostitution visible a substantiellement diminué, la prostitution clandestine s'est accrue. Pour répondre à la politique du chiffre initiée par l'ex-ministre de l'intérieur, le commandant **Moro**, chef de l'unité de soutien aux investigations territoriales de Paris pour lutter contre le racolage, a défini l'indéfinit : «*Certains signes ne trompent pas, des gestes ou des regards appuyés, une déambulation provocante* ». Lutter pour la sécurité intérieure, c'est lutter contre les atteintes à l'ordre public... donc contre la prostitution de rue en faisant fi des autres formes de prostitution. Garde à votre démarche, ce peut être le début de mauvaises péripéties !

Fonction publique : rémunérations valorisées ?

Le ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, **Renaud Dutreil**, a proposé une majoration de la rémunération

Prestations sociales

Montants au 1 janvier 2005

(Décret n° 2004-1537, 30 déc. 2004 : JO 1^{er} janv. 2005, p. 51)

- **revenu minimum d'insertion** : 425,40 euros / mensuel (pour un allocataire);
- **allocation d'insertion** : 9,86 euros / journalier;
- **allocation de solidarité spécifique** : 14,00 euros / journalier;
- montant de la **majoration** * : 6,10 euros;
- **allocation équivalent retraite** : 30,23 euros / journalier .

* au profit des allocataires de cinquante-cinq ans ou plus et justifiant de vingt années d'activité salariée, des allocataires de 57 ans et demi ou plus justifiant de dix années d'activité salariée ainsi qu'aux allocataires justifiant d'au moins 160 trimestres validés dans les régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse ou de périodes reconnues équivalentes.

Histoire d'en rire... (bis)

Bonnets et photos

«*Oh ! jeune homme, tu peux retirer ton bonnet avant d'entrer au lycée !* » Qui s'adresse ainsi, sur un ton comminatoire, à un de mes élèves encore dans la rue et qui se préparait à entrer en effet au lycée ? Une policière mobilisée dans l'opération dite de «*sécurisation*», ce jeudi matin 6 janvier.

On ignorait encore que le port du bonnet dans la rue relevait des compétences de la police nationale. Bien sûr, Farid ne se fâche pas, l'interpellation le fait plutôt rigoler, il la néglige et enlève naturellement son bonnet en franchissant le seuil du lycée, comme il le fait d'habitude, non pas par respect du règlement intérieur mais par simple politesse en disant bonjour aux surveillants à la grille.

En revanche, le policier dans l'exercice de ses fonctions doit porter sur lui un abrégé plastifié du code de déontologie de la police nationale, lequel interdit le tutoiement : le représentant de la loi ne respecte pas le code de sa fonction et s'occupe de ce qui ne le regarde pas. Une chose est ici complètement sûre : aux yeux de Farid, encore narquois en racontant l'épisode, la policière s'est ridiculisée. Brillant résultat de la «*sécurisation*»...

La réaction unanime de mes élèves (cinq classes terminales) à cette «*opération*» s'est résumée en ces simples mots : «*C'est n'importe quoi !* » Et Farida ajoute : «*J'ai vu un de mes copains se faire contrôler, il a dû ouvrir son sac, il a été fouillé, il était mal quoi ! Mais je trouve que le plus ridicule là-dedans c'était bien le flic...* » Je rectifie bien sûr en expliquant la différence entre palpation de sécurité et fouille.

Par ailleurs, un collègue prend quelques photos de l'opération, à quinze mètres des policiers, dans la pénombre du jour à peine naissant. Aussitôt un policier exige la remise de l'appareil et de la pellicule, au nom du droit à l'image. Mon collègue s'exécute. Pendant ce temps, un autre de mes élèves, sommé de présenter ses papiers, explique qu'il n'a pas de pièce d'identité sur lui et présente sa carte de transport avec photo. Nulle infraction de sa part, mais un policier le prend en photo à un mètre. Quel fichier cette photo ira-t-elle alimenter ?

Les élèves ont l'impression que les policiers sont au-dessus des lois. Je rectifie à nouveau – bonne occasion d'une leçon de philosophie du droit – cette opinion erronée.

Certes, la responsabilité personnelle des policiers impliqués dans ces épisodes grotesques (on est évidemment loin des bavures régulièrement dénoncées par la Commission de déontologie de la sécurité intérieure) est bien engagée. Mais alors la responsabilité de ceux qui leur font jouer le rôle d'agents électoraux est évidemment plus grave.

Qui peut être dupe de ce genre d'opération qui, d'ailleurs, n'a donné aucun résultat ?

Conclusion : un bonnet d'âne pour le ministre qui achève de ruiner ce qu'il pouvait rester d'autorité à ses propres agents, et un autre pour chacun de ses deux collègues de la justice et de l'éducation, qui couvrent ces agissements.

Bernard Defrance,
professeur de philosophie,
lycée Maurice Utrillo, Stains, (93).

NOMINATIONS

Ministère des solidarités, de la santé et de la famille

Jean-Michel Belorgey est nommé président de la Commission centrale d'aide sociale. (J.O. du 28 déc. 2004)

Ministère de la justice

Francis Saint Martin est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise. (J.O. du 24 déc. 2004)

Michel Delisle est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault. (J.O. du 24 déc. 2004)

Magistrature

Sont nommés :

Cour d'appel de Paris

Conseillers : **Marie-Dominique Vergez**, épouse Bounan, vice-présidente - J.E. au T.G.I. de Créteil.

T.G.I. de Paris

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Jacqueline Piocelle**, vice-présidente, J.E. au T.G.I. de Créteil.

J.E. : **Pierre Pedron**, substitut à l'administration centrale du ministère de la justice.

T.G.I. de Créteil

Vice-présidentes chargées des fonctions de J.E. : **Roselyne Gautier**, J.E. audit tribunal; **Sophie Bazureault**, J.E. audit tribunal.

J.E. : **Carol Bizouarn**, substitute à l'administration centrale du ministère de la justice.

Cour d'appel de Versailles

Conseillères : **Christine Favereau**, vice-présidente - J.E. au T.G.I. de Créteil.

T.G.I. de Nanterre

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Martine Aubourg**, épouse de Maximy, vice-présidente - J.E. au T.G.I. de Paris.

T.G.I. de Pontoise

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Chantal Rodier-**

Guilpart, première substitute à l'administration centrale du ministère de la justice.

Anne-Sylvie Soudoplatoff, vice-présidente, est chargée des fonctions de J.E..

Juges d'instruction : **Delphine Le Bail**, J.E. au T.G.I. de Dunkerque.

T.G.I. de Versailles

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Christel Langlois**, épouse Sarrazin, magistrate du premier grade placée en position de congé parental.

Cour d'appel de Bordeaux

T.G.I. de Bordeaux

Vice-président : **Christian Chomienne**, vice-président chargé des fonctions de J.E. au T.G.I. de Pontoise.

Cour d'appel de Douai

T.G.I. d'Avesnes-sur-Helpe

Maria Bimba Amaral, juge, est déchargée des fonctions de J.E..

J.E. : **Florence Jacques**, épouse Biddau.

T.G.I. de Béthune

Marielle Pollet, épouse Vaast, vice-présidente, est déchargée des fonctions de J.E..

J.E. : **Christel Boynton**, épouse Navellon.

T.G.I. de Dunkerque

J.E. : **Catherine Lyon**, épouse Saunier.

Cour d'appel de Grenoble

T.G.I. de Valence

J.E. : **Philippe Bergeron**.

T.G.I. de Vienne

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Stéphanie Le Toux**, substitue du procureur de la République près le T.G.I. de Grenoble.

Cour d'appel de Lyon

T.G.I. de Lyon

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Isabelle Oudot**, vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de Vienne.

Cour d'appel de Nîmes

T.G.I. de Privas

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Laurence Canavero**, J.E. au T.G.I. de Valence.

Cour d'appel de Pau

T.G.I. de Tarbes

J.E. : **Catherine Levy**, épouse Raynaudou.

Cour d'appel de Rennes

T.G.I. de Vannes

Vice-président chargé des fonctions de J.E. : **Christophe Seys**, vice-président au T.G.I. de Saint-Nazaire.

Cour d'appel de Riom

T.G.I. de Clermont-Ferrand

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Marie-Madeleine Demay**, épouse Boussaroque, vice-présidente au T.G.I. de Riom.

Cour d'appel de Rouen

T.G.I. d'Evreux

J.E. : **Lorraine Van Alder Weireldt**, épouse Duval, juge d'instruction au T.G.I. de Bernay.

Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion

T.G.I. de Saint-Pierre de la Réunion

J.E. : **Sylvaine Desmorteux**, épouse Schumacher, substitue du procureur de la République près le T.G.I. de Carcassonne.

Cour d'appel de Nouméa

Tribunal de première instance de Nouméa

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Marianne Humbert**, épouse Deswartes, vice-présidente chargée de l'instruction au T.G.I. de Valenciennes.

Administration centrale

Premiers substituts : **Danielle Salducci**, épouse Camberou, J.E. au T.G.I. de Saint-Pierre de la Réunion. (J.O. 9 janv. 2005)

des personnels du service public. Le décret soumis au conseil des ministres revalorise les traitements de 0,5 %, à partir du 1er février 2005. Cette disposition doit être complétée par une seconde revalorisation de 0,5 % au 1er novembre prochain. Par ailleurs, une mesure spécifique de revalorisation des plus bas salaires de la fonction publique devrait entrer en juillet 2005. Le montant actuel de la rémunération minimale mensuelle est portée à 1 162,01 euros bruts.

Des clopinettes qui n'assurent pas le maintien du pouvoir d'achat ? Pour calmer les esprits, le ministre a prévu en outre une indemnité exceptionnelle, au premier semestre 2005, aux fonctionnaires arrivés au sommet de leur grade, pour maintenir leur pouvoir d'achat.

Première convention pour retour à l'emploi

Le conseil général des Bouches-du-Rhône a signé, le 12 janvier, avec la direction régionale de l'ANPE Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA), la première convention depuis les transferts de compétence prévus par la loi de décentralisation, portant sur leur collaboration pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI).

Le projet d'action personnalisé (PAP) normalement souscrit par chaque demandeur d'emploi doit désormais être transmis au département, et constituer le volet professionnel du contrat d'insertion qui lie l'allocataire du RMI au conseil général. Environ 23 000 bénéficiaires du RMI devraient être concernés (soit un tiers de la population concernée). La convention prévoit en outre l'accompagnement renforcé de trois mois (prévu pour 4 200 titulaires du RMI) à 750 prestataires supplémentaires qui rencontrent des difficultés particulières dans leur projet de recherche d'emploi. L'ANPE s'engage alors à une sortie emploi pour 50 % des bénéficiaires de cette mesure.

Divorce électronique

En Belgique, le divorce express par internet* permet de se passer d'un avocat : on remplit un formulaire (80 questions), le programme traite les données relatives aux revenus, vos souhaits et dresse un contrat qu'il ne vous reste qu'à signer et à présenter devant un tribunal (le divorce par consentement mutuel représente 70 % des cas).

Mieux : au Koweït, on peut divorcer par Internet et même par un simple message sur téléphone portable. Un tel message est aussi valide que lorsqu'un mari annonce directement à sa femme la séparation, en proclamant à trois reprises la traditionnelle formule: «*Je te répudie*», conformément à la charia. Le divorce est également valide si l'épouse apprend sa répudiation par courriel. Des groupes de militantes pour les droits de la femme au Koweït ont condamné le divorce par e-mail, une pratique «*dégradante pour la femme*».

L'émirat voisin de Dubaï a posé des conditions pour le divorce d'un musulman par messagerie électronique : «*le mari doit avoir envoyé lui-même le message et vouloir divorcer. La formulation sans ambiguïté, et l'épouse doit recevoir le message*», selon la justice de Dubaï.

En Fance, on est vraiment un siècle en retard... mais on progresse : la cour de Cassation vient d'annuler un arrêt qui rejetait une demande en divorce au motif que les attestations produites devaient être écartées dès lors que celles-ci ne précisaient pas qu'elles avaient été établies "pour être produites en justice en connaissance des sanctions applicables en cas de fausses attestations" (Cass. Ire civ., 30 nov. 2004).

* www.echtscheiding-online.be (traduction en français en cours)

DÉCENTRALISATION

ACTES II

La loi du 13 août 2004 relative «aux libertés et aux responsabilités locales» opère de nouvelles distributions de compétences au profit des départements et des régions. Une partie de ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier dernier.

Une circulaire du 10 septembre 2004 de la DGCL (Direction générale des collectivités locales) en explique les dispositions. Elle détaille les décrets à paraître et les conventions qui doivent être signées entre l'État et les collectivités locales. Parmi les 202 articles, certains concernent les secteurs de l'action sociale et de la santé. En voici les grandes lignes...

LES RÉGIONS

- **Formation professionnelle** : l'intégralité de la compétence de la gestion de la formation professionnelle est attribuée à la région. Ainsi elle doit coordonner les actions en faveur de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes pour préparer leur insertion professionnelle et sociale. À ce titre, la région peut conclure des conventions avec les autres collectivités et avec les organismes responsables de l'accueil, l'information et l'orientation.

La formation professionnelle concerne également les travailleurs sociaux et les professionnels intervenant dans le paramédical. Ainsi la région a la responsabilité d'établir un schéma prévisionnel des formations pour définir les besoins en formation du personnel qualifié en travail social. À ce titre, la région recense les besoins nécessaires à la conduite de l'action sociale et médico-sociale et synthétise ses travaux justifiant sa démarche. Par ailleurs, des aides peuvent être octroyées par la région aux étudiants inscrits dans les établissements de formation initiale du secteur social.

- **Hôpitaux** : selon les nouvelles dispositions légales, les régions peuvent, à titre expérimental, pour une durée maximale de quatre ans, financer en partie les équipements sanitaires et contribuer au fonctionnement des agences régionales de l'hospitalisation (ARH) en concluant des conventions avec ces agences.

LES DÉPARTEMENTS

- **Personnes âgées** : L'article 39 de la loi d'août 2004 dispose « le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale sous réserve des compétences confiées par la loi à l'État et aux autres collectivités ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il assure la coordination des dispositifs et services qui concourent à l'insertion et à la lutte contre les exclusions ». Ainsi le département détermine et met en place l'action sociale en faveur des personnes âgées.

Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, élaboré et arrêté par le président du conseil général, présente les différentes actions des partenaires et leur coordination. Ce document présente également les modalités d'information au public relatif aux territoires de coordination de l'action gérontologique de proximité. À cet effet, les centres locaux d'information et de coordination sont des piliers importants.

- **Jeunesse en difficulté** : désormais le département est compétent pour attribuer des aides d'insertion aux jeunes adultes (18-25 ans). Ainsi doit être créé un fonds d'aide aux jeunes dans chaque département.

· Chaque conseil général peut, à titre expérimental (cinq ans maximum), étendre ses compétences pour la mise en œuvre de la protection judiciaire de la jeunesse.

- **Logement social** : par délégation conventionnelle du préfet, le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale peut bénéficier de tout ou partie des compétences de réservations de logement. La convention stipule les engagements du délégataire pour la mise en œuvre du droit au logement, les modalités d'évaluation annuelle de la délégation et les conditions de retrait en cas de non-respects des engagements prédéfinis.

Les collectivités ou les groupements peuvent bénéficier, sous certaines conditions, des aides de l'État en faveur de la construction, la réhabilitation et la démolition des logements sociaux locatifs. Mais également des aides étatiques destinées à la rénovation de l'habitat privé et à l'accession sociale à la propriété.

Le droit chemin de M. Benisti

Christelle Ansault, déléguée du groupe travail social de la ligue des droits de l'homme vous laisse le soin de lire dans le détail le rapport Benisti remis à D. de Villepin sur la prévention de la délinquance (soixante pages) mais elle n'a pu résister à en reproduire quelques extraits* :

Ce rapport reprend les différents points de l'avant projet Sarkozy sur la prévention de la délinquance.

«La politique de prévention doit remplir un objectif d'efficacité qui passe par le renforcement des échanges d'information entre les différents acteurs qui entourent les jeunes : les parents, le corps enseignant, les éducateurs, les élus locaux, la police... » (...). «Beaucoup de structures existent et pourraient servir une politique efficace si elles entraient en contact les unes avec les autres, au lieu de vivre chacune indépendamment sans jamais mutualiser ses informations : Il faut redéfinir la notion de secret professionnel et créer une culture du secret partagé». (...)

Vaut le coup d'oeil (!) : Courbe évolutive d'un jeune qui au fur et à mesure des années s'écarte du «droit chemin» pour s'enfoncer dans la délinquance» :

Entre un et trois ans : Seuls les parents, et en particulier la mère, ont un contact avec leurs enfants. Si ces derniers sont d'origine étrangère elles devront s'obliger à parler le français dans leur foyer pour habituer les enfants à n'avoir que cette langue pour s'exprimer. (...)

Entre sept et neuf ans : Si rien n'a changé concernant les difficultés de langage et le comportement indiscipliné, l'accentuation des actions entreprises devra être décidée et les parents devront prendre leurs responsabilités quant à la mission d'éducation qui leur est impartie. L'accompagnement et l'assistance vers les parents sera alors renforcée.

Actions : Des cours d'instruction civique (lutte contre les incivilités, respect de l'autre, vie en communauté, institutions...) devront être obligatoire durant toute la scolarité en primaire. Ces cours pourront être effectués soit par l'instituteur ou l'institutrice, soit par un enseignant spécialisé. (...) Une fois les difficultés ou les troubles du comportement détectés, l'enseignant signalera le cas aux parents ainsi qu'à un pédopsychiatre qui pourra réaliser un diagnostic. Selon les préconisations du pédopsychiatre, il sera décidé de mettre en place un comité de coordination, d'aide et de suivi de l'enfant qui sera composé de l'ensemble des acteurs référents intervenant auprès de l'enfant et de sa famille, tels que le pédopsychiatre affecté à l'établissement scolaire, le médecin scolaire ou l'infirmière, le chef d'établissement, le conseiller d'éducation, l'assistante sociale de rattachement, le représentant du corps enseignant, un représentant des parents d'élèves, la directrice du CCAS, le maire...). (...)

Le médecin de famille doit également jouer un rôle important dans le groupe de personnes référentes qui interviennent autour de l'enfant car il a une bonne connaissance de la famille et détient leur confiance».

* Forum des ligueurs

Le préfet des Pyrénées Atlantiques et le parquet de Bayonne entre illégalité et arbitraire

Selon la LDH, des entraves au droit d'asile et aux droits de la défense sont commises par le parquet de Bayonne et le préfet des Pyrénées-Atlantiques, lequel a refusé de recevoir, au mépris de la législation, une demande d'asile d'un ressortissant turc d'origine kurde, puis a organisé son isolement de manière à ce qu'il ne puisse rencontrer son avocat, tout en sachant que la procédure suivie était manifestement illégale. Il a, de plus, procédé au renvoi forcé de cette personne en Turquie, au risque de la voir arrêtée et torturée. Maître **Hardouin**, avocate, s'est vue interdire d'entrer en contact avec son client et a été contrainte de pénétrer sur les pistes de l'aéroport de Bayonne pour tenter d'exercer sa mission. Le parquet de Bayonne a cru devoir appuyer l'arbitraire du préfet en poursuivant Maître Hardouin devant le juge de proximité. Cette attitude du préfet et du parquet relève de l'arbitraire et de la volonté d'interdire l'exercice des droits de la défense.

La LDH qui manifeste son indignation face à de tels agissements attend du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice qu'ils ordonnent une enquête sur ces faits. La LDH exprime à Maître Hardouin son soutien et souligne qu'elle a fait honneur à sa mission d'avocat.

Communiqué LDH Paris, 19 janvier 2005

Mendicité : la prison n'est pas une solution

En 2004, plusieurs mères de famille Roms de Roumanie ont été arrêtées par la police alors qu'elles mendiaient avant d'être poursuivies devant le tribunal correctionnel de Paris pour privation de soins à enfant sur le fondement de l'article 227-15 alinéa 2 du code pénal («Constitue notamment une privation de soins le fait de maintenir un enfant de moins de six ans sur la

voie publique ou dans un espace affecté au transport collectif de voyageurs, dans le but de solliciter la générosité des passants»). Elles risquaient jusqu'à sept ans de prison.

En l'absence de tout système d'aide sociale, elles n'avaient pourtant pas d'autre solution pour nourrir leurs enfants. Elles ont été relaxées le 13 janvier 2004. Le parquet a fait appel de cette décision de relaxe qui avait été accueillie avec soulagement par les organisations de défense des droits de l'qui constatent l'hypocrisie de la répression sécuritaire qui, sous couvert de défendre l'enfance en danger, vise à criminaliser la pauvreté et à autoriser implicitement toutes les formes de harcèlement policier.

En créant de telles infractions, on risque de banaliser des comportements réellement délictueux en instituant la répression pénale comme mode privilégié de régulation sociale, affirme le collectif Romeurope* qui se demande si le but recherché n'est pas double : «faire le ménage» en cachant la misère et en justifiant les interpellations policières et ficher les plus pauvres pour limiter leur liberté de circulation au sein de l'espace Schengen.

Le collectif réaffirme que de telles situations de détresse n'appellent pas une réponse pénale mais bien sociale. Il invite l'Etat à assumer ses responsabilités premières en assurant la protection des plus démunis sans recherche de boucs émissaires.

* Collectif national droits de l'homme Romeurope : ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement), ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs), AVER (Association AVER de recherche et d'action sur les formes de racisme), CIMADE (Comité intermouvements auprès des évacués), GISTI (Groupe d'information et de soutien avec les travailleurs immigrés), LDH (Ligue des droits de l'Homme), MDM (Médecins du Monde), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Mouvement catholique des gens du voyage, Romani Baxt (Destin rom), Ternikano Berno (Cercle de la jeunesse), URAVIF (Union régionale des associations voyageurs d'Ile de France) - Paris, le 6 janvier 2005